

Séance du 07 Octobre 2010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **RESSOURCES HUMAINES** – Dispositif « CAE-passerelle » (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi-passerelle).

Dans le cadre de sa politique d'insertion en faveur des jeunes Bayonnais, la Ville de Bayonne souhaite s'engager dans le dispositif « CAE-passerelle » (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi-passerelle) créé en application de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

L'objectif du « CAE-passerelle » est de faire acquérir à un jeune, par une activité longue et suivie en structure du secteur « non marchand », telle une collectivité territoriale, une expérience qui le rendra plus performant dans sa quête d'emploi en secteur marchand. Les jeunes concernés doivent être âgés de 16 à 25 ans, aucune condition de qualification ni de durée d'inscription au pôle emploi n'étant exigée.

Le contrat de travail proposé est un contrat à durée déterminée d'un an, au minimum de 20 heures par semaine, basé sur le SMIC horaire. Il est financé à 85 % par l'Etat et exonère l'employeur des charges de sécurité sociale et des charges salariales. A titre d'exemple, le coût total mensuel pour l'employeur ressort à 210 € pour un contrat de 20 heures et à 368 € pour un contrat de 35 heures.

Au terme de la réflexion qui a été engagée depuis plusieurs mois par la Ville, et en particulier le service vie scolaire, en lien avec la Mission Locale Avenir Jeunes, il est apparu intéressant de faire appel à des « CAE-passerelle », pour renforcer dans un premier temps les services périscolaires et permettre ainsi à des jeunes, soit de se diriger vers une formation qualifiante, soit d'obtenir un emploi dans le privé au terme de ce contrat. L'expérience pourra être ensuite étendue en fonction des opportunités.

Concrètement, les jeunes qui seront recrutés par la Ville, sur proposition de la Mission Locale Avenir Jeunes, seront affectés sur des postes clairement définis et encadrés par des référents, dénommés « tuteurs ». Pendant toute la durée du contrat, la Mission Locale ou le Pôle Emploi assureront, conjointement avec la Ville, le suivi de ces jeunes (projet professionnel, orientation, formation...).

En conséquence, au vu des éléments ci-dessus, je vous demande de valider l'engagement de la Ville dans ce dispositif.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.